



---

CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

---

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

## Politique familiale et de l'égalité au sein de l'administration cantonale neuchâteloise

# Mieux concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008

La chancellerie d'Etat communique:

Mieux concilier sa vie familiale et sa vie professionnelle. Ce sera chose possible dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale neuchâteloise (ACN), qui bénéficieront de toute une série d'aménagements - dont deux seront soumis à l'approbation du Grand Conseil fin janvier 2008. Parmi ces mesures figurent prioritairement la problématique des contraintes liées aux exigences de la famille, ainsi que celle de l'égalité et de la place des femmes dans l'ACN. Par cette nouvelle culture d'entreprise, le Conseil d'Etat souhaite offrir aux titulaires de fonction publique des conditions de travail plus attractives et plus motivantes.

### Faire de l'Etat un employeur exemplaire

Cet objectif qui figure dans le programme de législature du Conseil d'Etat a amené ce dernier à développer une politique familiale et d'égalité entre hommes et femmes attractive pour le personnel de l'ACN. Avec le souhait de favoriser une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle pour les titulaires de fonction publique - qu'ils appartiennent au personnel administratif et technique de l'administration cantonale ou au personnel enseignant des écoles cantonales et communales - et augmenter le nombre de femmes dans les postes à responsabilités.

Cette volonté gouvernementale résulte d'un double constat: la majorité des femmes (+ de 60%) qui travaillent actuellement à l'ACN sont employées à temps partiel, le plus souvent par obligation en raison de charges familiales. De leur côté, 90% des hommes occupent un poste à plein temps et l'essentiel des postes d'encadrement – les femmes cadres représentent 11% de l'effectif total.

En juin 2006, le Conseil d'Etat a ainsi chargé un groupe de travail interdépartemental de faire des propositions. Il en a pris connaissance et les a acceptées le 5 novembre 2007. Ces mesures entreront donc en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2008, hormis deux d'entre elles qui doivent encore obtenir l'aval du Grand Conseil en janvier prochain, soit l'introduction d'un congé parental non payé et l'extension du congé d'adoption de deux à quatre mois.

### **Congé parental non payé et extension du congé d'adoption**

Pour les mères ou les pères qui le souhaitent, un congé parental non payé d'une durée allant jusqu'à trois mois devrait être ainsi prévu dans la loi sur le statut. En outre, le Conseil d'Etat propose d'autoriser les congés parentaux à temps partiel pour celles et ceux qui désirent continuer à exercer leur activité professionnelle durant une partie de la semaine.

Concernant les congés d'adoption, à ce jour, les parents adoptifs ne bénéficient que de deux mois de congé, alors que le congé de maternité est de quatre mois. Le Conseil d'Etat propose d'aligner la durée du congé d'adoption sur celle du congé maternité, avec un partage entre le père et la mère adoptive au cas où les deux parents seraient soumis au statut de la fonction publique.

### **Nouveautés au 1<sup>er</sup> janvier 2008**

Le Conseil d'Etat a pris la décision de favoriser le temps partiel dans l'administration cantonale tant pour les femmes que pour les hommes en prévoyant la possibilité d'engager à 80 ou 90% des candidat-e-s souhaitant occuper à temps partiel des postes ordinairement prévus à 100%. Afin de ne pas bloquer les demandes allant dans ce sens, l'entier de l'économie ainsi réalisée pourra être attribué à d'autres fonctions de la même entité. En parallèle, et pour autant que la bonne marche du service ne s'y oppose pas, le Conseil d'Etat entend encourager le partage de postes de travail entre deux ou plusieurs titulaires engagé-e-s à temps partiel (job sharing).

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil d'Etat entend considérer la maladie d'un enfant malade comme un motif justifié d'absence de un à trois jours. Il a également décidé de porter la durée du congé paternité de trois à cinq jours.

### **Augmentation du nombre de femmes aux postes à responsabilités**

Le Conseil d'Etat a décidé d'instaurer le principe selon lequel, à compétences et qualifications équivalentes, la priorité sera donnée aux femmes pour les postes à responsabilités. Il propose également de mentionner explicitement dans les offres d'emploi la volonté de soutenir les candidatures féminines et que les intitulés de fonction figurent systématiquement au masculin et au féminin et en toutes lettres.

Pour augmenter le nombre de postulations féminines, respectivement de nominations de femmes aux postes à responsabilités, le Conseil d'Etat compte également sur les mesures de promotion du temps partiel et d'assouplissement du temps de travail.

Neuchâtel, le 6 décembre 2007